

REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance ordinaire
DU 31 JANVIER 2023
A 9 heures

SIEGE DE L'EPCI
271, Chaussée Jules César
95 250 BEAUCHAMP

COMPTE-RENDU

Le 31 janvier 2023 à 9 heures, les membres du bureau communautaire de la communauté d'agglomération Val Parisis se sont réunis à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président le 24 janvier 2023, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents,
Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoit BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Était absente excusée :

Jacqueline HUCHIN

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 05,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	22
Nombre de pouvoirs :	00
Nombre de votants :	22

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 15 novembre 2022.

Rapporteur : Yannick BOËDEC

Le procès-verbal de la séance du 15 Novembre 2022 présenté par **Yannick BOËDEC** est soumis à l'approbation des membres du Bureau communautaire.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité, approuve** le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2022.

2. Marché à procédure formalisée relatif à des prestations de fournitures de papiers, d'enveloppes et de rouleaux de papier pour traceur pour les membres du groupement de commandes AGAT.

Yannick BOËDEC, rapporteur, explique que le groupement de commandes dont est membre coordonnateur la Communauté d'agglomération Val Parisis a pour objectif de rationaliser les achats communs de ses membres et de réaliser des économies en effectuant des commandes groupées.

Outre la Communauté d'agglomération, sous réserve de validation du dossier de consultation, les communes de Montigny-lès-Cormeilles, La Frette-sur-Seine, Taverny, Bessancourt, Sannois, Cormeilles-en-Parisis, Beauchamp ainsi que Pierrelaye se sont montrées intéressées pour réaliser une procédure conjointe portant sur la réalisation de prestations de fournitures de papiers, d'enveloppes et de rouleaux de papier pour traceur.

Par conséquent, il est proposé de lancer un marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de fournitures de papiers, d'enveloppes et de rouleaux de papier pour traceurs pour les membres du groupement de commandes AGAT.

Ce marché à bons de commande sera décomposé en trois lots distincts :

- Lot 1 ; Fourniture de papier reprographie blanc et couleurs A4/A3, estimé à 82 000 € HT par an, et dont le montant maximum annuel est fixé à 142 000 € HT.
- Lot 2 ; Fourniture de papiers dits « spécifiques », estimé à 4 000 € HT par an, et dont le montant maximum a été fixé à 11 500 € HT.
- Lot 3 ; Fourniture d'enveloppes, estimé à 16 300 € HT par an, et dont le montant maximum a été fixé à 42 500 € HT.

Le montant maximum du marché s'élève à 196 000 € HT par an, soit 784 000 € HT pour toute la durée du marché.

En ce qui concerne les lots 2 et 3, ils seront conclus pour une durée d'un an à compter leur notification, reconductible tacitement trois fois. Quant au lot 1, celui-ci sera conclu à compter du 16 juillet 2023, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission finances du 30 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations de fourniture de papiers, d'enveloppes et de rouleaux de papier pour traceur dans le cadre du groupement AGAT, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
 - Il sera conclu pour une durée maximum de 4 ans (soit un an reconductible trois fois) ;
 - Le montant maximum du marché s'élève à 196 000 € HT par an, soit 784 000 € HT pour toute la durée du marché ;
 - Il sera décomposé en trois lots définis comme suit :
 - o Lot 1 ; Fourniture de papier reprographie blanc et couleurs A4/A3, estimé à 82 000 € HT par an, et dont le montant maximum a été fixé à 142 000 € HT.

- Lot 2 ; Fourniture de papiers dits « spécifiques », estimé à 4 000 € HT par an, et dont le montant maximum a été fixé à 11 500 € HT.
- Lot 3 ; Fourniture d'enveloppes, estimé à 16 300 € HT par an, et dont le montant maximum a été fixé à 42 500 € HT.

3. Marché à procédure formalisée relatif à la fourniture de matériels informatiques standards dans le cadre du groupement de commandes AGAT.

Yannick BOËDEC, rapporteur, rappelle que le marché de fourniture de matériels informatiques de la communauté d'agglomération Val Parisis arrivant à échéance le 20 juin 2023, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer la continuité de ces prestations. Il est également proposé de lancer cette procédure sous l'égide du groupement de commandes AGAT.

Le groupement de commandes dont est membre coordonnateur la Communauté d'agglomération Val Parisis a pour objectif de rationaliser les achats communs de ses membres et de réaliser des économies en effectuant des commandes groupées.

Outre la Communauté d'agglomération, sous réserve de validation du dossier de consultation, les communes de Montigny-lès-Cormeilles, Beauchamp et Taverny se sont montrées intéressées pour réaliser une procédure conjointe portant sur la réalisation de prestations de fournitures de matériels informatiques standards.

Le nouveau marché sera conclu à bons de commande pour une durée d'un an reconductible trois fois. Celui-ci ne sera pas décomposé en lots, l'ensemble des prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

En ce qui concerne la première année du marché, le montant estimé du marché s'élève à 570 000 € HT. Le montant maximum s'élève quant à lui à 635 000 € HT pour cette première année de marché.

Pour les années suivantes, le montant estimé du marché s'élève à 270 000 € HT par an. Le montant maximum annuel du marché s'élève quant à lui à 345 000 € HT, soit 1 035 000 € HT pour les trois années restantes de contrat.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission finances du 30 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à des prestations de fourniture de matériels informatiques standards dans le cadre du groupement de commandes AGAT ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.
- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
 - Il sera conclu pour une durée maximum de 4 ans (soit un an reconductible trois fois) ;
 - Le montant estimé du marché pour la première année s'élève à 570 000 € HT, et le montant maximum à 635 000 € HT.
 - Le montant estimé du marché pour les années suivantes s'élève à 345 000 € HT par an, soit 1 035 000 € HT pour les trois années restantes de contrats ;

- Le présent marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène.

4. Marché à procédure formalisée relatif à la gestion et l'entretien courant des parkings communautaires.

Philippe ROULEAU, rapporteur, indique que la CA Val Parisis a à sa charge la gestion et l'entretien des parkings de la gare de Montigny-lès-Cormeilles, de la Ferme, des Piretins et de la gare à Sannois. Le marché de prestation de gestion et d'entretien de ces parkings arrivant à échéance le 20 juin 2023, il convient de le renouveler.

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois et ne sera pas alloti, les prestations constituant un ensemble homogène.

Le montant est estimé à 350 000 € HT par an, soit 1 400 000 € HT pour toute la durée du marché.

Le montant total du marché atteignant le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert.

La commission Transport et mobilités douces du 19 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Yannick BOËDEC précise qu'une réflexion est en cours sur la gestion des parkings avec la possibilité de recourir à une Délégation de Service Public.

La gestion des parkings n'est pas le cœur de métier de la CA Val Parisis. Il souligne l'absence de vocation communautaire pour l'un des parkings de Sannois.

Jean-Noël CARPENTIER demande des informations suite à l'incendie du parking de Montigny-lès-Cormeilles.

Guilhem PELLET indique que l'expert est passé. La société Enedis n'a pas rétabli le courant dans l'attente de la réparation des canalisations par le bailleur.

Le rapport d'expertise est en cours d'élaboration.

Le bailleur doit réparer les canalisations et la CA Val Parisis doit faire une étude de structure.

Jean-Noël CARPENTIER explique qu'il s'agit d'un incendie criminel.

Yannick BOËDEC précise que le feu a pris suite à l'incendie d'un véhicule. L'enquête est en cours.

Bernard JAMET énonce qu'il y a des soucis sur le parking de la ferme à Sannois où une porte d'accès ne fonctionne pas.

Guilhem PELLET informe que la porte a été réparée. Il remarque qu'on est dans un cercle vicieux : une fois les réparations faites, la porte est à nouveau dégradée.

Bernard JAMET ajoute que la PM est souvent présente le soir. Il comprend que cela pose problème.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la gestion et l'entretien courant des parkings communautaires, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

- **Précise** que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :
 - Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
 - Il sera conclu pour une durée maximum de 4 ans (soit un an reconductible trois fois) ;
 - Le montant estimé du marché s'élève à 350 000 € HT par an, soit 1 400 000 € HT pour toute la durée du marché.

5. Avenant n°2 au marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal olympique à Taverny/Saint-Leu-la-Forêt.

Sandra BILLET, rapporteur, précise que la Communauté d'agglomération a passé un marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal olympique à Taverny/Saint-Leu-la-Forêt.

Ce dernier a été conclu avec la société Rougerie Tangram, sise 23 Rue des Phocéens, 13002 Marseille.

La durée du marché se décompose comme suit : 6 mois de conception ; 24 mois de travaux ; 12 mois de garantie de parfait achèvement.

Le montant total initial du marché se décompose de la manière suivante :

Estimation prévisionnelle des travaux : Mois M0 - Janvier 2020	25 000 000 € HT
Mission de base	Taux de rémunération : $8,52 \times 1,4 = 11.93 \%$ Montant : 2 982 500 € H.T.
Missions complémentaires	Taux de rémunération : 3.2746 % Montant : 818 650€ H.T.
TOTAL	3 801 150 € H.T.

Afin de prendre en compte les problématiques liées à la crise sanitaire, au conflit russo-ukrainien, aux difficultés d'approvisionnement des matières premières ainsi que des retards dans l'exécution des prestations liées aux problématiques citées précédemment, il est apparu nécessaire, par voie d'avenant, de faire évoluer le forfait définitif de la rémunération de la maîtrise d'œuvre de la manière suivante :

Estimation prévisionnelle des travaux : Mois M0 - Janvier 2020	25 838 105€ HT
Mission de base	Taux de rémunération : $8,52 \times 1,4424 = 12.29 \%$ Montant : 3 175 503€ H.T.
Missions complémentaires	Taux de rémunération : 3.2746 % des 25M€ H.T. Montant : 818 650€ H.T.
TOTAL	3 994 153€ H.T.

De plus, la durée du chantier est prolongée de 6 semaines. L'augmentation du montant des travaux a également pour effet de revaloriser le coût de l'assurance de 9 000 euros. L'augmentation totale du montant du marché représente une hausse de 5,31% en comparaison au montant total initial de celui-ci.

La commission d'appel d'offre a par ailleurs rendu un avis favorable à la signature d'un avenant en date du 15 décembre 2022.

La commission d'appel d'offre du 15 décembre 2022 a rendu un avis favorable à la signature d'un avenant.

La commission travaux et assainissement du 23 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°2 au marché relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre aquatique intercommunal olympique à Taverny/Saint-Leu-la-Forêt avec le groupement d'entreprises représenté par la société Rougerie Tangram, sise 23 Rue des Phocéens, 13002 Marseille.
- **Précise** que l'avenant représente une hausse de 5, 31% du montant initial du marché.

6. Créations et suppressions de poste et modification du tableau des effectifs.

Yannick BOËDEC, rapporteur, énonce que le tableau des effectifs est un outil de gestion interne permettant à une collectivité de disposer d'un état général de son personnel concernant le nombre d'emploi par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Il est le reflet des ressources humaines nécessaires à l'activité des services et au bon fonctionnement de la collectivité, pour un service public de qualité.

Par ailleurs, chaque agent peut bénéficier d'une évolution de carrière : nominations suite à réussites aux examens professionnels et concours, les nominations par voie d'avancement de grade ou de promotion interne,

Afin de permettre l'avancement des agents sur leur nouveau grade, la collectivité doit supprimer leur grade actuel et simultanément, créer le grade de nomination.

Afin de maintenir une organisation optimale des services, il est nécessaire, de manière générale, de recruter pour remplacer les agents partis, et faire correspondre l'emploi au profil de l'agent recruté.

Il est proposé de créer les postes suivants à temps complet :

Dans le cadre du transfert de compétences (SICSEF) et afin d'intégrer les agents transférés :

- o 1 ingénieur
- o 1 rédacteur

Afin de remplir les missions attribuées à la CA Val Parisis

- o 1 technicien territorial (création de poste assainissement)
- o 1 poste d'ingénieur pour occuper l'emploi d'energy manager dont les missions principales sont les suivantes :
 - ✓ Collecter et traiter les données énergétiques
 - ✓ Analyser et optimiser les coûts énergétiques
 - ✓ Mettre en application le schéma directeur immobilier et énergétique
 - ✓ Détecter les pistes d'économies d'énergie
 - ✓ Mettre en place des actions de performance énergétique

Pour permettre le déroulement de carrière :

- o 1 adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Il convient de supprimer les postes suivants :

Pour permettre de pourvoir les postes vacants (créations déjà passées) :

- o 1 rédacteur territorial
- o 1 assistant de conservation principal de 2^{ème} classe
- o 1 technicien principal de 2^{ème} classe

Pour permettre le déroulement de carrière (créations déjà passées) :

- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 assistant de conservation
- 4 adjoints du patrimoine
- 7 adjoints du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de bibliothécaire
- 1 chef de service de police municipale
- 1 adjoint technique
- 1 technicien
- 1 ingénieur
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Suite à des mutations ou des événements administratifs :

- 1 attaché principal
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 1 ingénieur en chef
- 5 adjoints administratifs

Le comité social territorial du 24 janvier 2023 a émis un avis favorable.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité** :

- **Crée et supprime** les postes vacants,
- **Modifie** le tableau des emplois et des effectifs,
- **Précise** qu'en vertu des articles L.332-8 et suivants du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, un agent contractuel pourrait être recruté (hors filière police municipale). Le cas échéant, le niveau de qualification des agents recrutés sur des postes de catégorie A correspondra à un BAC +3 minimum, celui des agents recrutés sur des postes de catégorie B aura un niveau BAC minimum. En l'absence de diplôme une expérience significative sera demandée dans le domaine. Le niveau de rémunération sera calculé selon les règles statutaires en vigueur alors appliquées aux contractuels et fonction des taux des primes fixés par l'assemblée délibérante pour chacun des grades et filières.
- **Dit** qu'en en raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les emplois concernés par la présente délibération sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires.

La réalisation de ces travaux supplémentaires sera rémunérée selon la réglementation en vigueur, sur présentation d'un état mensuel individuel signé par l'agent et le directeur ou le chef de service, prescripteur, avec un décalage en paie d'au moins un mois. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent,

- **Précise** que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération seront inscrits au budget communautaire de l'exercice en cours,
- **Autorise** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, Yannick BOËDEC, lève la séance à 09h14.

Le secrétaire de séance,



Philippe BARAT

Le Président



Yannick BOËDEC